



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Rue de l'Eglise – Interdiction de circuler du 04.03.25 au 14.03.25

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu la demande de la société MOBIX introduite le 24-02-2025, pour effectuer des travaux pour le compte de RESA ;

Attendu qu'il y a lieu de retirer les poteaux en bord de voirie;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Du 04.03.25 au 14.03.25, la rue de l'Eglise sera interdite à la circulation en journée durant l'exécution des travaux.

Article 2: La mise en place de la signalisation (A31, C43 (30), BN, F45, déviation) sera effectuée par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 25 février 2025,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI